

Directives DKV pour la demande et l'utilisation du Télébadge Liber-t

SECTION 1 - GENERALITES

Article 1 - Définitions

- « CG » : désigne les conditions générales DKV
- « Client » : désigne la personne ou l'entreprise qui a déjà souscrit pour ses besoins professionnels un contrat avec DKV lui permettant de bénéficier de la DKV Card
- « Contrat DKV Card »: désigne le contrat souscrit par le Client avec DKV lui permettant de bénéficier de la DKV Card
- « Directives»: désigne les présentes directives pour la demande et l'utilisation du Télébadge Liber-t
- « DKV » : désigne la société DKV Euro Service GmbH & Co. KG
- « Contrat Télébadge Liber-t » : désigne le contrat liant DKV au Client lui permettant de bénéficier d'un ou plusieurs Télébadge(s) Liber-t et qui comprend :
- le formulaire de commande initiale du Télébadge Liber-t
- Les présentes Directives
- les CG
- « Télébadge Liber-t» : désigne le télébadge émis par la Société Emettrice permettant l'enregistrement des transactions de Péage et Parkings au titre de l'utilisation du Réseau
- « Péages » : désigne les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage, et sur lesquels est accepté le Télébadge Liber-t en empruntant les voies automatiques annoncées par le sigle « t ».

Définition des classes autorisées :

- * classe 1 = véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- ** classe 2 = véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- *** classe 5 = motos, side-cars et trikes.
- **** véhicules déclassables en classe 1 = véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention « handicap »).
- « Parkings » : désigne les parkings signalés par le pictogramme « t »
- « Réseau » : désigne l'ensemble des voies de péage des exploitants d'autoroutes, des exploitants d'ouvrage à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et des Parkings acceptant le Télébadge Liber-t
- **« Sociétés de télépéage »**: désigne les sociétés concessionnaires d'autoroutes, les exploitants d'ouvrage à péage et exploitants de parkings acceptant la technologie télépéage Liber-t. La liste des sociétés concessionnaires d'autoroutes et les exploitants d'ouvrage à péage peut être consultée à tout moment sur le site internet www.dkveuroservice.com ou toute liste qui s'y substituerait et qui serait communiquée par tous moyens par DKV.
- « Société Emettrice »: désigne la société des Autoroutes du Sud de la France, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996 agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings

acceptant le Télébadge Liber-t pour le passage dans les ouvrages susmentionnés.

Article 2 - Champ d'application

La possession et/ou l'utilisation du Télébadge Liber-t emportent de plein droit l'adhésion sans réserve aux Directives et à celles qui viendraient les remplacer ou les modifier.

Article 3 - Objet

Les Directives ont pour objet de définir les conditions d'obtention, d'utilisation, de fonctionnement et de restitution du Télébadge Liber-t par le Client. Le Télébadge Liber-t permet au Client d'emprunter les voies disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t » dans le Réseau des Sociétés de télépéage ainsi que l'enregistrement et l'acquittement des Péages et Parkings.

Article 4 - Souscription – Commande du Télébadge Liber-t

- **4.1** Toute demande de souscription d'un Contrat Télébadge Liber-t devra obligatoirement comporter :
- le formulaire de commande du Télébadge Liber-t dûment complété, daté et signé par le Client
- les Directives ;
- les CG.

Chaque Télébadge Liber-t commandé doit être associé à une DKV Card.

DKV se réserve la faculté de ne pas donner suite à la demande de souscription du Contrat Télébadge Liber-t en cas de retour incomplet de ladite demande de souscription ou pour tout autre motif, tel que notamment le défaut de fourniture des sûretés et/ou des garanties réelles ou personnelles que DKV jugera nécessaire à la souscription du Contrat Télébadge Liber-t ou la résiliation d'un précèdent contrat par la Société Emettrice ou l'une des Sociétés de télépéage pour fraude ou défaut de paiement.

4.2 Télébadge Liber-t supplémentaire: Si le Client désire bénéficier d'un ou plusieurs Télébadges Liber-t supplémentaires, il devra renvoyer à DKV le formulaire correspondant disponible sur le site internet www.dkv-euroservice.com dans la rubrique « Liber-t ». La redevance définie à l'article 12.2.1 de l'année en cours relative au Télébadge Liber-t supplémentaire sera facturée au prorata temporis mensuel sur la durée restant à courir jusqu'au mois suivant la date anniversaire du Contrat Télébadge Liber-t.

SECTION 2 - CONDITIONS D'UTILISATION DU Télébadge Liber-t

Article 5 - Conditions applicables à l'ensemble des utilisations :

Le Client est seul responsable de l'utilisation, de l'entretien et de la conservation du Télébadge Liber-t délivré, dont il assume la garde pendant toute la durée du Contrat Télébadge Liber-t. Le Client ne peut, en aucun cas, céder, louer ou remettre à un tiers le Télébadge Liber-t sous peine de résiliation immédiate et de plein droit du Contrat Télébadge Liber-t.

Le porteur du Télébadge Liber-t doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou Parkings.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un Télébadge Liber-t en mode actif dans son véhicule (un Télébadge Liber-t est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le Télébadge Liber-t);
- à installer et positionner correctement le Télébadge Liber-t actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le Télébadge Liber-t.

A défaut du respect de ces consignes, le service télépéage Liber-t peut être dégradé et le Client risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un Télébadge Liber-t valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné télépéage et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le Client désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du Contrat Télébadge Liber-t, il lui appartient de placer son Télébadge Liber-t en mode nonactif. Le Télébadge Liber-t est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Client dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

Article 6 - Conditions applicables à l'utilisation du Télébadge Liber-t pour les autoroutes et les ouvrages à péage :

6.1 Comportement à adopter par le Client en gare de péage : Pour bénéficier pleinement du service télépéage Liber-t, le Client devra emprunter les voies de péage signalées par le

pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement. Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres). Les véhicules de classes 2 et 5 équipées d'un Télébadge Liber-t doivent emprunter les voies équipées d'un

pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le Client s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrières de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la Société de télépéage se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

6.2 Comportement du Client placé en situation particulière: Dans les situations particulières visées ci-après, le Client passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du Télébadge Liber-t ou du matériel de télépéage en entrée, le Client devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le Client utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- Le Client utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager, et en présentant son Télébadge Liber-t et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Client peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un Télébadge Liber-t par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

Article 7 - Conditions applicables à l'utilisation du Télébadge Liber-t pour les Parkings :

Dans les Parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », le Télébadge Liber-t permet au Client d'acquitter les montants de stationnement dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

Article 8 – Remplacement - retrait du Télébadge Liber-t

8.1 Remplacement en cas de défaillance technique: Sous réserve d'installation et d'utilisation conformes du Télébadge Liber-t par le Client, ce dernier pourra demander, en cas de défaillance technique du Télébadge Liber-t, son remplacement en remplissant et retournant à DKV le formulaire correspondant prévu à cet effet disponible sur le site www.dky-euroservice.com dans la rubrique Liber-t.

Le remplacement du Télébadge Liber-t est gratuit à l'exception des frais d'expéditions tels que prévus à l'article 12.2.3 ci-dessous.

A compter de la demande de remplacement, le Télébadge Liber-t défaillant devra être restitué à DKV dans les conditions définies à l'article 11 ci-dessous.

Si après vérification à réception du Télébadge Liber-t défaillant, il s'avère que la défaillance est imputable au Client, ce dernier sera redevable d'une indemnité par Télébadge Liber-t s'élevant actuellement à la somme de trente (30) €. Dans ce dernier cas, le remplacement du Télébadge Liber-t sera traité comme une commande de Télébadge Liber-t supplémentaire selon les modalités définies à l'article 4.2 ci-dessous.

8.2 Retrait – remplacement autres cas: A tout moment, au cours du Contrat Télébadge Liber-t, notamment en cas de mise en opposition, de fraude, d'altération ou de contrefaçon d'un Télébadge Liber-t, DKV peut prendre l'initiative de procéder ou de faire procéder par les Sociétés de télépéage au retrait du Télébadge Liber-t et, le cas échéant, de procéder au remplacement du Télébadge Liber-t.

DKV pourra également procéder au retrait et/ou au remplacement du Télébadge Liber-t pour des raisons techniques telles que la modification du Télébadge Liber-t, de son fonctionnement, de son usure, de l'évolution du service de télépéage Liber-t.

La restitution du Télébadge Liber-t par le Client s'effectue selon les modalités définies à l'article 11 ci-dessous.

Article 9 – Vol, perte du Télébadge Liber-t

9.1 Le Client ne peut faire opposition à l'utilisation du Télébadge Liber-t qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les demandes de mise en opposition du Télébadge Liber-t doivent être immédiatement adressées à DKV via le formulaire correspondant prévu à cet effet et disponible sur le site internet www.dkv-euroservice.com dans la rubrique « Liber-t », en mentionnant impérativement le numéro du Télébadge Liber-t concerné. Le Client devra impérativement joindre à la demande d'opposition la déclaration de perte ou vol effectuée auprès des services de police.

- 9.2 La mise en opposition du Télébadge Liber-t est effective dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception par DKV de la demande de mise en opposition. A l'expiration du délai maximum de trois (3) jours ouvrés précité, sous réserve du respect des conditions visées à l'article 5 et sauf fraude, DKV exonèrera le Client de la responsabilité à raison d'éventuelles utilisations irrégulières du Télébadge Liber-t mis en opposition. DKV ne saurait être tenue responsable d'une opposition qui n'émanerait pas du Client ou de son représentant autorisé.
- **9.3** Si le Client souhaite remplacer le Télébadge Liber-t mis en opposition, il doit effectuer une demande de remplacement selon les modalités définies à l'article 8.1 ci-dessus.
- **9.4** En cas de perte ou de vol d'un Télébadge Liber-t, le Client est redevable d'une indemnité par Télébadge Liber-t s'élevant actuellement à la somme de trente (30) €.
- 9.5. Un Télébadge Liber-t signalé comme perdu ou volé ne doit plus être utilisé si il est retrouvé, le Client doit le restituer dans les conditions définies à l'article 11 ci-dessous. En cas de restitution, selon les conditions définies à l'article 11, en bon état dans un délai maximum de trente jours (30) jours du Télébadge Liber-t à compter de sa demande de mise en opposition par le Client,

l'indemnité visée au 9.4 ci-dessus lui sera remboursée. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être exigé par le Client.

L'utilisation par le Client d'un Télébadge Liber-t mis en opposition pourra entraîner la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat Télébadge Liber-t.

Article 10 - Blocage

Dans les conditions définies à l'article – Blocage des CG, DKV peut procéder à la mise en opposition temporaire d'un ou des Télébadge(s) Liber-t du Client, sans demande de restitution.

Dans ce cas de mise en opposition temporaire du ou des Télébadge(s) Liber-t, la redevance définie à l'article 12.2.1 ci-dessous reste due.

Un Télébadge Liber-t mis ainsi en opposition est susceptible d'être retiré par le personnel d'une Société de télépéage.

Article 11 - Restitution du Télébadge Liber-t

11.1 En cas (i) de cessation du Contrat Télébadge Liber-t ou (ii) de demande de restitution par DKV du Télébadge Liber-t, pour quelque cause que ce soit, le Client doit immédiatement renvoyer, à ses frais, à DKV tous les Télébadges Liber-t concernés en sa possession, par voie recommandée avec avis de réception, emballés hermétiquement dans leur pochette de protection à l'adresse suivante :

DKV EURO SERVICE GmbH + Co. KG Leo Logitics Balcke-Dürr Allee 3 40882 RATINGEN Allemagne

11.2 A défaut de réception sous trente (30) jours à compter de la demande de restitution ou du fait générateur de la restitution, le Client sera automatiquement redevable d'une indemnité par Télébadge Liber-t s'élevant actuellement à la somme de trente (30) €.

En cas de restitution de Télébadges Liber-t en mauvais état, le Client sera redevable d'une indemnité par Télébadge Liber-t s'élevant actuellement à la somme de trente (30) €.

- 11.3 La restitution du Télébadge Liber-t ne donne pas lieu à une réduction de la redevance annuelle définie à l'article 12.2.1, toute année commencée étant due
- **11.4** Les montants des péages des trajets et/ou les montants des Parkings validés au moyen de Télébadges Liber-t abusivement utilisés seront exigés du Client indépendamment des poursuites pénales que DKV se réserve le droit d'engager.
- 11.5 En cas de restitution anticipée du ou des Télébadge(s) Liber-t, à l'initiative du Client qui ne s'inscrit pas dans une procédure de remplacement, la Société Emettrice facture à DKV des frais pour retour anticipé du Télébadge Liber-t, qui seront répercutés au Client. Le montant de ses frais s'élève actuellement à :
 - vingt (20) € HT par Télébadge Liber-t si cette restitution anticipée intervient avant l'expiration du 12^{ème} mois à compter de la date de la livraison du Télébadge Liber-t au Client;
 - dix (10) € HT par Télébadge Liber-t si cette restitution anticipée intervient entre le 13^{ème} mois et le 24^{ème} mois à compter de la date de la livraison du Télébadge Liber-t au Client

Le montant des frais pour retour anticipé du Télébadge Liber-t a été déterminé par la Société Emettrice en fonction de la durée nécessaire d'utilisation des Télébadges Liber-t pour que ceux-ci soient amortis.

SECTION 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Article 12 - Prix, rémunération et autres frais

12.1 Prix des Péages et Parkings : Le Client est facturé par DKV du prix des Péages et Parkings en vigueur lors du passage aux péages autoroutiers, ouvrages à péages et/ou Parkings avec le Télébadge Liber-t.

Les prix des Péages et Parkings sont révisables, notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne sont pas, par conséquent, contractuels. Les modifications afférentes aux tarifs de péage et de stationnement s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

12.2 Rémunération

- 12.2.1 Redevance : DKV perçoit une redevance pour chaque Télébadge Liber-t s'élevant actuellement à la somme de douze(12) € HT facturée sur une base annuelle, la première fois lors de l'entrée en vigueur du Contrat Télébadge Liber-t puis à l'expiration de la première année, lors de la date anniversaire du Contrat Télébadge Liber-t. Cette redevance versée en contrepartie de la mise à disposition du Télébadge Liber-t revêt un caractère forfaitaire. Son montant est indépendant de l'utilisation effective du Télébadge Liber-t ainsi que de ses modalités d'utilisation.
- 12.2.2 Commission : DKV perçoit des frais de service, conformément à la liste des frais de service en vigueur consultable à tout moment sur le site

internet de DKV <u>www.dkv-euroservice.com</u> ou sur demande, assis sur le montant HT du prix des Parkings et Péages facturé au Client.

12.2.3 Frais d'expédition : Les frais d'expédition des Télébadges Liber-t sont répercutés au Client à prix coûtant.

Article 13 - Facturation

- 13.1 Péages et Parkings : A chaque facturation, DKV établit le relevé des trajets effectués par le Client. Le relevé des trajets précise pour chaque Télébadge Liber-t et pour chaque transaction :
- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes :
 - o la date de passage en gare de péage,
 - o la classe de péage,
 - o le trajet effectué,
 - o le montant TTC du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
 - la date de sortie du parking,
 - le montant TTC du stationnement,
 - le nom du parking.

La facture et le relevé des trajets prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

Le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs Sociétés de télépéage, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets entre les Sociétés de télépéage concernées.

Sur la base du relevé des trajets, la facturation par DKV des sommes dues par le Client est-bi-mensuelle, sauf conditions spécifiques.

Une première facture se rapportera à la première partie du mois du 1^{er} au 15 du mois. Une seconde se rapportera à la seconde partie du mois du 16 au dernier jour calendaire du mois considéré.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les trajets effectués par le Client pendant la période considérée. Toute transaction effectuée pendant la période considérée mais ne figurant pas sur le relevé sera imputée sur l'une des factures suivantes.

13.2 Autres:

La facturation des frais de service et des frais d'expédition est bi-

La facturation de la redevance du Télébadge Liber-t est annuelle selon les conditions définies à l'article 12.2.1.

Article 14 – Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture n'est admise que pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa date d'émission. Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à DKV. Une réclamation ne dispense pas le Client du paiement de la facture contestée. Les rectifications éventuelles seront régularisées ultérieurement.

SECTION 4 - DUREE - RESILIATION

Article 15 – Durée

Le Contrat Télébadge Liber-t entre en vigueur à compter de la réception par DKV du dossier complet de demande de souscription du Contrat Télébadge Liber-t et est conclu pour une durée indéterminée.

Article 16 – Résiliation

- **16.1 Résiliation par le Client**: Le Client pourra résilier à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Contrat Télébadge Liber-t moyennant le respect d'un préavis minimum de quinze (15) jours. La résiliation ne prendra toutefois effet qu'à compter de la restitution du ou des Télébadge(s) Liber-t dans les conditions définies à l'article 11.
- **16.2 Résiliation par DKV**: En complément des dispositions relatives à la résiliation figurant dans les CG, DKV peut également procéder à la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat Télépéage Liber-t sans indemnités:

- En cas de cessation pour quelque cause que ce soit du Contrat DKV Card;
- En cas de suppression du service télépéage Liber-t;
- En cas de cessation pour quelque cause que ce soit du contrat de partenariat conclu entre DKV et la Société Emettrice.

SECTION 5 - DIVERS

Article 17 - Modification des Directives :

DKV se réserve le droit de modifier à tout moment les Directives. En cas de modification des Directives, DKV enverra au Client les nouvelles Directives en même temps qu'une facture. Une mention d'avertissement sera portée sur cette facture informant le Client de la modification des Directives. Toute poursuite d'utilisation du Télébadge Liber-t après l'information sur facture emportera acception sans réserve par le Client des nouvelles Directives. Le Client aura la possibilité de refuser les nouvelles Directives en procédant à la résiliation du Contrat Télébadge Liber-t, et en cessant immédiatement d'utiliser les Télébadges Liber-t en sa possession et en les retournant à DKV selon les modalités définies à l'article 11 ci-dessus.

Article 18 – Conditions générales DKV

Les CG s'appliquent de façon complémentaire.

Version: 10.2015